Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/1268

29.11.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11293 - MERIDIAM / MGETS FUND / VERKOR)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1268)

1. Le 20 novembre 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Meridiam S.A.S. («Meridiam», France),

— Macquarie Group Limited («Macquarie», Australie),

— Verkor S.A.S. («Verkor», France).

Meridiam et Macquarie acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Verkor.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Meridiam est un gestionnaire de fonds d'investissement alternatif spécialisé dans les investissements à long terme dans les infrastructures publiques et communautaires dans le monde entier et dans presque tous les États membres de l'UE;

— Macquarie fournit des services de gestion d'actifs et des solutions financières, bancaires, de conseil et concernant les risques et les capitaux, sur les marchés de la dette, des actions et des produits de base, dans le monde entier et dans la plupart des États membres de l'EEE. Macquarie contrôlera conjointement Verkor par l'intermédiaire de Macquarie GIG Energy Transition Solutions Holdings SCSp, un fonds contrôlé par Macquarie qui recherchera des possibilités d'investissement sous forme d'actions et de fonds propres dans des actifs et des technologies de décarbonation.

3. Les activités de l'entreprise Verkor sont les suivantes:

Verkor met au point des cellules et modules de batteries pour véhicules électriques, sur la base de la technologie lithium-ion, et est en train de construire une usine à Dunkerque (France) pour la fabrication de cellules et modules de batteries pour véhicules électriques et, dans une moindre mesure, pour d'autres applications industrielles non automobiles. Verkor exercera ses activités dans l'EEE et plus particulièrement en France.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11293 - MERIDIAM / MGETS FUND / VERKOR

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE